



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2011

Présents : Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Yves-Marie FRANCOIS (à partir de 20h55), M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, Mme Stefanie NALINE, M. Antoine VALVERDE, M. Etienne DEVAUX, M. Philippe STEVANCE, Mme Marika LEDUC, M. Pierre LAINEY, Mme Odile MONTAGNE, M. Bruno COTTALORDA, M. Jean-Jacques VILTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

- M. CHAPLET à Mme PREVOT
- M. BELHOMME à Mme FAYAT
- M. FRANCOIS à Mme CHILLOUX (jusqu'à 20h55)
- M. DUTAT à Mme NALINE
- Mme GINESTIERE à M. SAURIOT
- Mme LEMAIRE à M. DUVAL
- M. DEMANDRE à Mme LABAYE
- Mme CRISCIONE à Mme MEISTER

Absente :

- Mme RIBEIRO

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

En l'absence de M. le Maire, Madame Isabelle PREVOT, 1^{ère} Adjointe, est désignée Présidente de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 20 octobre 2011.

Vote : unanimité

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°88/2011 du 14 octobre 2011**

Signature d'un contrat de location avec le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson – Vert-Saint-Denis concernant la location de la piscine intercommunale Georges et Rolande Hagondokoff pour la période scolaire allant du 26 septembre 2011 au 29 juin 2012.

Montant estimatif du contrat : 47 000 €.

➤ **Décision n°89/2011 du 18 octobre 2011**

Signature d'un contrat de prestation « Optimis 2 » avec la Poste dont le siège est situé à Paris. Ce contrat a pour objet la mise à jour du fichier électoral avant la refonte électorale.

Montant du contrat : 1 280,92 € TTC.

➤ **Décision n°90/2011 du 25 octobre 2011**

Signature d'un contrat de réservation pour une exposition culturelle et pédagogique « Supercitoyens » avec CREA DIFFUSION dont le siège se situe à LATRESNE (33). L'exposition aura lieu du 5 au 16 avril 2012.

Montant du contrat : 290 €.

➤ **Décision n°91/2011 du 2 novembre 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise SAVELYS GDF SUEZ située à Saint-Denis La Plaine (93) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour l'entretien des chaudières murales des logements communaux.

Marché de services d'un montant forfaitaire de 1 413,70 € TTC.

➤ **Décision n°92/2011 du 8 novembre 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise Valette Foie gras – Saint-Clair située à Gourdon (46) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la fourniture et la livraison de colis de fin d'année destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus de la Ville de Cesson.

Marché de fournitures d'un montant de 4 800 € TTC.

➤ **Décision n°92 bis/2011 du 2 novembre 2011**

Signature d'une convention de partenariat avec le groupe Crédit Social des Fonctionnaires. Cette convention permettra de mettre en place les services proposés par le groupe Crédit Social des Fonctionnaires.

➤ **Décision n°93/2011 du 24 novembre 2011**

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Les Pitchouns ».

Montant du loyer annuel : 135 000 €.

➤ **Décision n°94/2011 du 24 novembre 2011**

Signature de l'annexe 2012 à la convention de réservation par la municipalité de Cesson de place au sein de la crèche multi-accueil de l'association « Les Pitchouns ».

Coût pour la municipalité pour 30 places : 375 000 €.

ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE

► **ACCEPTE** que le S.A.N. de Sénart soit habilité par ses communes membres à soutenir financièrement le développement du pôle des sciences de l'ingénieur par l'implantation de l'Institut Catholique des Arts et Métiers sur son territoire,
APPROUVE le projet de liste des équipements et services publics reconnus d'intérêt commun,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : unanimité

FINANCES

► **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative n°4 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D 21318 – Constructions autres bâtiments publics	923 977,13	
R 2132 – Constructions immeubles de rapports		923 977,13
D 165 – Dépôts et cautionnement	1 540,00	
D 2152 Installations, matériel et outillage techniques – Installations de voirie	12 960,00	
Chapitre 024 – Produits des cessions		14 500,00
Chapitre globalisé 041 – opérations patrimoniales		
D 21312 – Construction bâtiments scolaires	538,20	
D 21318 – Constructions autres bâtiments publics	125 688,87	
D 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	130,00	
R 2031 – Frais d'études		126 227,07
R 2033 – Frais d'insertion		130,00
Chapitre 20 – Immobilisations corporelles		
D 2031 – Frais d'études	-19 500,00	
D 2314 – Immobilisations en cours - Construction sur sol d'autrui	- 75 000,00	
Opération 11		
Chapitre 20 – Immobilisations corporelles		
D 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00	
D 2314 – Immobilisations en cours - Construction sur sol d'autrui	84 500,00	
TOTAL	1 064 834.20	1 064 834,20

Vote : 22 voix Pour

6 Abstentions (M. Stévance, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto).

► **DÉCIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2011.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Vote : unanimité

► **DÉCIDE** d'attribuer au Syndicat Intercommunal des Sports des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2011.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Vote : unanimité

► **DÉCIDE** d'attribuer au Syndicat Intercommunal de la Culture des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2011.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Vote : unanimité

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2012 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2012, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitres au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : 22 voix Pour

3 votes Contre (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey*)

3 Abstentions (*Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto*)

► **FIXE** le montant du repas des conjoints des membres du personnel et des conjoints des élus à 25 €.

DIT que la somme sera imputée à l'article 70688 du budget de la commune pour l'année 2012.

Vote : 25 voix Pour

3 Abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey*)

TRAVAUX / URBANISME

► **PREND ACTE** du rapport d'activité du S.I.C.T.O.M. de Sénart pour l'année 2010.

► **PREND ACTE** du rapport d'activité du S.M.I.T.O.M. Centre Ouest Seine-et-Marnais pour l'année 2010.

SOCIAL

► **DECIDE** d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'année 2011 avec le Département de Seine-et-Marne.

Vote : unanimité

► **DECIDE** de fixer les tarifs du service de portage de repas pour l'année 2012 ainsi qu'ils suivent :

TARIFS PORTAGE DE REPAS

Tranches de Revenus	Tarifs
De 0 € à 254,24 €	1,50 €
De 254,25 € à 508,49 €	2,42 €
De 508,50 € à 762,74 €	3,35 €
De 762,75 € à 1 016,99 €	4,27 €
De 1 017 € à 1 271,24 €	5,19 €
De 1 271,25 € à 1 525,49 €	6,11 €
De 1 525,50 € à 1 779,74 €	7,04 €
De 1 779,75 € à 2 033,99 €	7,96 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 de l'exercice en cours.

Vote : 22 voix Pour

6 abstentions (M. Stévance, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto)

ETAT CIVIL

► **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière à compter du 01 Janvier 2012 à :

- Concession trentenaire : 255 €
- Concession cinquantenaire : 610 €
- Case columbarium : 300 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 de l'exercice en cours.

Vote : 22 voix Pour

6 abstentions (M. Stévance, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto)

GESTION DES SALLES

► **FIXE** les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'ils suivent :

Salle Sodbury	2012
Du vendredi après-midi au dimanche soir	487.00
Salle du Poirier Saint	2012
Journée (de 09h00 à 23h00)	174.00
Salle de la crèche	2012
Réservée au personnel et aux élus	112.00

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Vote : 25 voix Pour

3 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey*)

MEDIATHEQUE

► **DECIDE** de reconduire pour l'année 2012 le tarif de remplacement de la carte des usagers de la médiathèque municipale George Sand, non présentée, quelle qu'en soit la raison (carte perdue ou volée), au prix de 2 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Vote : unanimité

EDUCATION

► **ADOpte** les tarifs des activités proposées par le service éducation tels qu'ils sont annexés.

Vote : 22 voix Pour

6 votes Contre (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto*).

► **DECIDE** de fixer le tarif forfaitaire du ticket jeunesse à 3 € pour l'année 2012.

FIXE la liste des activités concernées par ce ticket ainsi qu'il suit :

- Accro-branche
- Activités avec location de matériel spécialisé
- Activités avec repas
- Activités faisant appel à un spécialiste
- Base de loisirs
- Bowling
- Cinéma
- Cirque
- Concert
- Cyber café et assimilé
- Exposition
- Jeux de rôles, d'aventure
- Jeux laser

- Jorkyball
- Karting
- Manifestations ludiques, sportives ou culturelles
- Musées et sites historiques
- Paint Ball
- Parc loisirs aquatiques
- Patinoire
- Spectacle
- Théâtre
- Zoo, aquarium, vivarium, parc animalier

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE :**

1. de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01.01.2012, et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document y afférent,

2. de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1

la cotisation moyenne N-1 =

$$\frac{\text{Rémunérations brutes N-1} \times 0,86\%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1}}$$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3. de désigner M. HEESTERMANS, Maire-adjoint délégué au personnel communal, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.01.2012,

DIT que les crédits seront prévus au budget.

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2012, le Compte Epargne Temps au bénéfice des agents de la ville de CESSON, selon les modalités fixées dans la réglementation interne (jointe en annexe de la délibération)

PRECISE que les agents ne pourront utiliser les jours épargnés que sous la forme de congés : la monétisation des jours épargnés n'est pas autorisée pour les agents de la ville de CESSON,

DIT que la gestion des Comptes Epargnes Temps s'effectuera par la Direction des Ressources – service des Ressources Humaines, en lien avec les Responsables des directions et des services de la ville.

Le service des Ressources Humaines informera les agents des droits épargnés et consommés, tous les ans.

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'expérimenter l'entretien professionnel en lieu et place de la notation, à compter de l'année 2011,

PRECISE que l'ensemble des cadres d'emplois (anciennement soumis à la notation) seront concernés par la nouvelle procédure d'évaluation,
PRECISE que la nouvelle procédure d'évaluation concernera, également, les agents stagiaires et non titulaires de la ville, concourant au service public communal,
DIT que la valeur professionnelle telle quelle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères suivants, préalablement soumis au Comité Technique Paritaire de la commune et tenant compte de la nature des missions dévolues et du niveau de responsabilité assumée :

COMPETENCES PROFESSIONNELLES et TECHNIQUES

Pour les catégories A et B :

Connaissances et savoir-faire spécifique au poste
Connaissances particulières
Qualité rédactionnelle
Prioriser ses missions
Analyse et synthèse
Cultures administrative et financière

Pour la catégorie C :

Connaissances et savoir-faire spécifique au poste
Connaissances particulières
Organisation dans le travail

EFFICACITE dans l'EMPLOI

Pour les catégories A et B :

Implication, motivation dans le travail
Respect des délais, des procédures
Autonomie dans le travail
Transmission des informations
Souci d'efficacité et de résultat
Adaptation au changement
Sens du service public
Intégration des enjeux
Anticipation
Force de propositions
Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité

Pour la catégorie C :

Implication, motivation dans le travail
Respect des délais, des procédures
Autonomie dans le travail
Transmission des informations
Souci d'efficacité et de résultat
Adaptation au changement
Sens du service public
Respect des orientations
Capacité à réaliser ses missions
Polyvalence dans la réalisation des missions
Respect des règles d'hygiène et de sécurité

QUALITES RELATIONNELLES

Pour les catégories A et B :

Relation avec le public
Respect de la hiérarchie
Travail en équipe
Intégration dans son milieu professionnel
Aptitude au dialogue
Discrétion professionnelle

Pour la catégorie C :

Relation avec le public
Respect de la hiérarchie
Travail en équipe
Intégration dans son milieu professionnel
Aptitude au dialogue
Discrétion professionnelle

CAPACITE d'ENCADREMENT

Ou A EXERCER des FONCTIONS d'un NIVEAU SUPERIEUR

Pour la catégorie A :

Direction de services
Aptitude à la prise de décision
Délégation

Pour la catégorie B :

Encadrement d'équipe
Aptitude à la prise de décision
Délégation

Pour la catégorie C :

Encadrement intermédiaire
Aptitude à la prise de décision

INDIQUE que suite au bilan annuel 2011, il pourra être décidé de modifier pour 2012 les critères définis ci-dessus, après avis du Comité Technique Paritaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au nouveau dispositif d'évaluation.

Vote : unanimité

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire ainsi que tout document y afférent.

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.01.2012,

DIT que les crédits seront prévus au budget pour tenir compte de l'impact supplémentaire sur la cotisation annuelle.

Vote : 22 voix Pour

6 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilito*).

► **DECIDE de reconduire :**

- 5 postes d'Agents de surveillance des points écoles, non titulaires, pour un total de 1.500 heures, pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Vote : unanimité

► **DECIDE de reconduire :**

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS JACQUES PREVERT

- Pour les mercredis du 04.01.2012 au 19.12.2012
- 6 animateurs diplômés pour un total de 2.400 heures
- Hiver du 20.02.2012 au 02.03.2012
- 7 animateurs diplômés pour un total de 770 heures
- Printemps du 16.04.2012 au 27.04.2012
- 7 animateurs diplômés pour un total de 770 heures
- Été mois de juillet du 05.07.2012 au 03.08.2012
- 6 animateurs diplômés pour un total de 1.400 heures
- Été mois d'août du 06.08.2012 au 03.09.2012
- 6 animateurs diplômés pour un total de 1.320 heures
- Toussaint du 29.10.2012 au 07.11.2012
- 6 animateurs diplômés pour un total de 475 heures
- Noël du 24.12.2012 au 04.01.2013
- 6 animateurs diplômés pour un total de 650 heures

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS JULES VERNE

- Pour les mercredis du 04.01.2012 au 19.12.2012
- 4 animateurs diplômés pour un total de 1.700 heures
- Été mois de juillet du 05.07.2012 au 03.08.2012
- 4 animateurs diplômés pour un total de 1.000 heures
- Été mois d'août du 06.08.2012 au 03.09.2012
- 4 animateurs diplômés pour un total de 930 heures
- Toussaint du 29.10.2012 au 07.11.2012
- 4 animateurs diplômés pour un total de 335 heures
- Noël du 24.12.2012 au 04.01.2013
- 4 animateurs diplômés pour un total de 450 heures

POUR LES SEJOURS

- Séjour Été
- 2 animateurs diplômés pour un total de 280 heures

POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DURANT L'ANNEE

- 1 poste d'animateur diplômé pour un total de 1.220 heures

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits seront prévus au budget.

Vote : unanimité

► **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 140 heures, pour la période du 20.02.2012 au 02.03.2012

- 4 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 600 heures, pour la période du 05.07.2012 au 03.09.2012

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Vote : unanimité

► **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 400 heures, pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 (REPLACEMENTS EXCEPTIONNELS)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Vote : unanimité

► **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaires, pour un total de 2.370 heures, pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 (RENFORTS CL + CONGES)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Vote : unanimité

► **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 1.340 heures, pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 (RENFORT RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN CANTINE)
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 170 heures, pour la période du 01.01.2012 au 05.07.2012 (RESTAURATION ECOLE VERNE)
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 900 heures, pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 (RESTAURATION ECOLE ET PERISCOLAIRE PREVERT)
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 610 heures, pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 (RESTAURATION ECOLE ET PERISCOLAIRE FONTAINE)

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 160 heures, pour la période du 01.01.2012 au 05.07.2012 (RENFORT RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE FONTAINE)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Vote : unanimité

► **DECIDE** de reconduire :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 930 heures, pour la période du 01.01.2012 au 05.07.2012

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Vote : unanimité

INFORMATION

► **Loi de réforme des collectivités territoriales : transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI.**

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 6 décembre 2011

Le Maire,



Olivier CHAPLET